



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU FINISTÈRE

## Préfecture

Direction de l'animation  
des politiques publiques  
Bureau des installations classées

### COMMISSION LOCALE D'INFORMATION ET DE SURVEILLANCE DE L'USINE D'INCINÉRATION D'ORDURES MÉNAGÈRES DE CONCARNEAU

Réunion du 10 juin 2010  
Relevé de conclusions

La commission locale d'information et de surveillance (CLIS) de l'usine d'incinération d'ordures ménagères (UIOM) de CONCARNEAU s'est réunie dans les locaux de VALCOR sous la présidence de Mme Christine MILPIED, directrice de l'animation des politiques publiques de la préfecture, le jeudi 10 juin 2010 à 9 h 30.

#### Membres de la commission présents :

- Mme Muriel LE GAC, présidente de VALCOR
- M. Alain ECHIVARD, adjoint au maire de CONCARNEAU (Beuzec-Conq)
- M. Jacques HARDY, représentant la société GEVAL
- M. Philippe JUIGNET, inspecteur des installations classées, DREAL
- Mme Colette LE GOFF et M. Daniel CHAMIOT PRIEUR, représentant M. le directeur départemental des territoires et de la mer
- M. Jean-Paul COAT, représentant M. le directeur général de l'agence régionale de santé
- M. Yannick LE GALES, représentant Bretagne vivante-SEPNB
- M. Serge ANNE, représentant Eau & rivières de Bretagne
- Mme Chrystelle ANVROIN, représentant la CLCV
- M. Jean-Pierre OSMAS, représentant l'UFC Que Choisir Quimper

#### Étaient également présents :

- M. Robert BELLEGUIC, vice-président de VALCOR chargé des déchèteries
- MM. Gabriel KAUFMANN et Franck POUPLARD, directeur et technicien de VALCOR
- M. Philippe GIRAudeau, directeur de la société AAIR LICHENS
- Mme Françoise GUEGUEN, préfecture, bureau des installations classées

#### Étaient excusés :

- M. Xavier JODOCIUS, vice-président de VALCOR chargé des finances et du personnel
- M. Jean-Paul LE ROUX, conseiller général de CONCARNEAU
- M. Patrick LAHUEC, conseiller municipal de CONCARNEAU, président du SIVOM de CONCARNEAU-TREGUNC
- Mme Astrid CONTREMOULIN, conseil général, service énergie, déchets, information environnementale

A l'ordre du jour de la réunion figuraient les points suivants : bilan de l'activité de l'UIOM au cours de l'année 2009, présentation du plan d'action visant à éradiquer la source de contamination des eaux souterraines au droit du site.

### **1 - Bilan de l'activité de l'UIOM et de la plate-forme de maturation de mâchefers au cours de l'année 2009**

Les points suivants ont été principalement évoqués.

60 641 tonnes de déchets ont été réceptionnés à l'UIOM ; 59 890 tonnes ont été incinérées (57 757 en 2008, 52 759 en 2007).

Les déchets reçus proviennent principalement des six communautés de communes composant VALCOR (ordures ménagères, refus de tri, incinérables de déchèteries : 51 945 tonnes) et de la communauté de communes du pays bigouden sud (CCPBS) (refus de compostage : 7 890 tonnes).

L'UIOM a reçu moins d'incinérables de déchèteries (2 048 tonnes en 2009, 2 715 tonnes en 2008) et moins de déchets industriels banals (1 105 tonnes en 2009, 3 536 tonnes en 2008), la priorité étant donnée aux autres déchets.

Le seuil de fonctionnement optimal de l'usine est atteint ; M. JUIGNET rappelle que, conformément aux caractéristiques figurant dans l'arrêté préfectoral du 28 juillet 2006, la capacité annuelle de l'UIOM est de 63 180 tonnes sur la base de 8 100 heures de fonctionnement et que la quantité maximale de déchets susceptible d'être incinérée est fixée à 58 000 tonnes/an pour un PCI de 8 780 kJ/kg.

En réponse à M. OSMAS, il est précisé que le stockage temporaire de balles de déchets (1 242 tonnes) confectionnées au centre de transfert de CONFORT MEILARS sur le site de l'usine de compostage de la CCPBS à PLOMEUR est exceptionnel (autorisation préfectorale temporaire jusqu'au 31 mars 2010) ; les déchets concernés ont été incinérés à l'UIOM entre novembre 2009 et mars 2010.

2 959 tonnes de déchets ont dû être détournées sur l'installation de stockage de déchets non dangereux (ISDND) de la société SECHE à LAVAL et 4 119 tonnes ont été traitées par compostage ou stockées temporairement à PLOMEUR (en 2008, 1 385 tonnes avaient été détournées sur l'ISDND de LAVAL, 2 293 tonnes sur l'unité de compostage de PLOMEUR, 1 511 tonnes sur l'UIOM de BRIEC).

En ce qui concerne les pics estivaux, les communautés de communes vont, à la demande de VALCOR, renforcer l'information auprès des touristes.

La quantité d'électricité vendue par l'UIOM est en baisse de 4 % par rapport à 2008 (12 971 MWh pour 13 510 MWh en 2008) mais l'opération a été financièrement plus intéressante en 2009.

La production de mâchefers s'élève à 11 090 tonnes (10 800 tonnes en 2008, 9 840 tonnes en 2007), ce qui représente environ 20 % des tonnages incinérés (18 % en 2008). Deux échantillons ont été classés en catégorie "M" (maturable), la fraction soluble et le plomb étant les facteurs déclassants.

Tous les mâchefers produits ont été valorisés en technique routière dans le Finistère ou le Morbihan ; VALCOR les vend à vil prix (1 € la tonne). Les débouchés pourraient à l'avenir être difficiles à trouver en raison de la baisse d'activité dans le secteur du bâtiment et des travaux publics. Par ailleurs, la réglementation, qui devrait évoluer à plus ou moins court terme, pourrait fixer des conditions d'utilisation plus sévères.

Les quantités de REFIOM produites s'élèvent à 1 892 tonnes (1 919 tonnes en 2008, 1 827 en 2007). Le ratio de production par tonne incinérée est de 31,6 kg (33 kg en 2008 ; 34,63 kg en 2007). Ces déchets, ainsi que les cendres sous chaudières (336 tonnes en 2009), ont été transportés dans l'installation de stockage de déchets dangereux (ISDD) de la société SECHE à LAVAL.

En ce qui concerne les rejets atmosphériques, les résultats des mesures réalisées dans le cadre de l'autosurveillance sont globalement satisfaisants, avec peu de dérives, sauf pour les oxydes d'azote (dont 12 dépassements relevés en moyenne sur 24 heures - jusqu'à 293 mg/Nm<sup>3</sup> pour une valeur limite d'émission (VLE) de 200 mg/Nm<sup>3</sup>) voire l'acide chlorhydrique (dont deux dépassements relevés en moyenne sur 24 heures - jusqu'à 11 mg/Nm<sup>3</sup> pour une VLE de 10 mg/Nm<sup>3</sup>).

Les résultats des deux contrôles semestriels appellent les mêmes commentaires sur ces paramètres ; ils sont satisfaisants par ailleurs.

GEVAL prévoit en particulier, outre l'optimisation des conditions d'incinération des déchets, de modifier le point d'injection de l'urée dans chacun des fours de façon à améliorer l'efficacité du traitement des oxydes d'azote, le risque étant cependant de produire un excès d'ammoniac.

Les effets du nouveau dispositif, qui sera mis en place sous quelques jours, pourront être mesurés lors de la première campagne semestrielle de mesures à l'émission prévue à la mi-juin 2010.

M. JUIGNET insiste sur la nécessité pour VALCOR et GEVAL d'être vigilants concernant notamment ce paramètre.

[Post réunion : Les résultats de cette campagne (15-16 juin 2010) suscitent les mêmes remarques sur les mêmes paramètres (four 1) ; ceux de la seconde campagne 2010 (15-16 décembre) sont tous satisfaisants sur les 2 fours].

Le flux annuel de dioxines/furannes émis sur le site est estimé à 10 mg EQT (5,35 mg EQT en 2008, 4,2 mg EQT en 2007).

M. LE GALES note que ce chiffre est en constante augmentation depuis 2007. M. JUIGNET précise que cette évolution - qu'il conviendrait que VALCOR puisse inverser - ne remet pas en cause la conformité réglementaire de l'installation ( $VLE = 0,1 \text{ ng/Nm}^3$ ) ; par ailleurs, et au-delà des prescriptions de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002 (application au 28 décembre 2005), le flux concerné doit être relativisé au regard de celui (plus de 500 mg/an) qui avait été retenu en 2002 par le ministère en charge de l'environnement pour engager des actions spécifiques de surveillance des rejets des incinérateurs de déchets et de leurs impacts dans l'environnement.

Dans le cadre du programme de suivi des effets de l'UIOM sur l'environnement mis en place depuis 2006 par VALCOR, AAIR LICHENS a effectué une quatrième campagne de mesures en février 2009.

Les résultats du dosage des dioxines et furannes dans les lichens montrent que, sur 5 points dont l'emplacement a été déterminé en 2007, les mesures sont significatives par rapport au bruit de fond. Sur ces points, on note une augmentation générale de la valeur mesurée mais des interférences sont nettement mises en évidence pour les points les plus touchés grâce à l'observation des congénères des dioxines et des furannes.

Toutefois, la valeur la plus élevée (point L1 à Beuzec) est de 50% inférieure au premier seuil de 20 pg I-TEQ/g admis pour les lichens au-dessous duquel le risque d'introduction des dioxines et furannes dans l'alimentation reste improbable ; le niveau reste banal et inférieur à ce qui peut être observé dans un environnement industriel.

Les résultats du dosage de métaux lourds montrent une absence de retombées dues à l'UIOM, un seul point présentant des retombées - modérées - de plomb (L5 à Croas Amand).

[Les supports de présentation utilisés en réunion par M. GIRAUDEAU, directeur d'AAIR LICHENS, sont annexés au relevé].

[Post réunion : La campagne 2010 a eu lieu en janvier ; les conclusions ne montrent pas d'évolution significative de la situation.]

Les résultats des analyses effectuées aux premier et deuxième trimestres 2009 à partir des prélèvements de lait de vaches issus des deux exploitations agricoles continuent à être satisfaisants (A-blanc : 0,220 et 0,580 pg/g de MG, B-témoin : 0,160 et 0,270 pg/g de MG, pour un seuil d'alerte de 2 pg/g de MG et un seuil de retrait de 3 pg/g de MG).

En ce qui concerne les rejets d'eaux résiduaires dans le réseau collectif de CONCARNEAU, les résultats de l'autosurveillance sont satisfaisants hormis toujours pour le volume journalier.

Le seuil de 40 m<sup>3</sup>/jour fixé par l'arrêté préfectoral complémentaire du 28 juillet 2006 a été dépassé durant 54 jours (jusqu'à 238 m<sup>3</sup>/jour), ce qui correspond aux épisodes de forte pluie ou d'orage.

Pour remédier à ce problème récurrent, VALCOR a fait réaliser à partir de novembre 2009 - en complément aux deux bassins existants de gestion des eaux - des travaux permettant la mise en place d'un dispositif de filtration et de stockage des eaux usées en vue de favoriser leur réutilisation en eau industrielle et limiter les rejets (notamment création de deux cuves d'une capacité respectivement de 30 m<sup>3</sup> et de 10 m<sup>3</sup>). Le dispositif est effectif depuis janvier-février 2010 (2 000 m<sup>3</sup> d'eau sont susceptibles d'être économisés par an).

[Post réunion : Les résultats disponibles au titre de l'année 2010 font apparaître une certaine amélioration de la situation, laquelle reste perfectible et doit pouvoir impliquer des aménagements complémentaires]

Les résultats du suivi des paramètres contrôlés mensuellement sont satisfaisants sauf en ce qui concerne le cuivre, le seuil de 0,50 mg/l étant dépassé 9 mois sur 12 (jusqu'à 1,08 mg/l) ; cette anomalie n'ayant pas été relevée les années passées, la seule explication est l'évolution de la nature des déchets. Si elle se confirme, des actions correctives devront être engagées par l'exploitant.

En matière de bruit, dans le cadre du contrôle annuel de l'UIOM, deux campagnes de mesures ont été réalisées (17 juin et 23 décembre 2009). La situation apparaît conforme sur l'ensemble des points de mesures à l'exception du point 1 le 23 décembre 2009 en période de nuit - soit 46,5 dB(A) pour 44,5 dB(A) - du fait principalement de l'établissement voisin BIOCEVAL ; aucune émergence excessive n'a toutefois été relevée sur le bruit résiduel. Les niveaux ambiants mesurés ayant été sensiblement inférieurs aux niveaux résiduels de référence mesurés en 2006, il est proposé une nouvelle mesure de ces derniers.

[Post réunion : Cette mesure a été effectuée le 12 décembre 2010 ; tous les résultats sont satisfaisants.]

## **2 - Présentation du plan d'actions visant à éradiquer la source de contamination des eaux souterraines au droit du site**

Le suivi des eaux souterraines au droit du site, à partir des trois piézomètres implantés en périphérie de la plate-forme de maturation de mâchefers, a mis en évidence une dégradation de leur qualité.

Par arrêté du 15 janvier 2009, le préfet a imposé à VALCOR la réalisation d'un diagnostic des sols en vue de déterminer l'origine de la contamination de la nappe phréatique et de proposer des mesures correctives.

Le bureau d'études BURGEAP, mandaté par VALCOR, a conclu, au terme de la première phase de l'étude menée en avril 2009 et présentée lors de la réunion de CLIS du 9 juin 2009, à une potentielle pollution diffuse de la nappe souterraine par la migration d'eaux de percolats issues de la plate-forme et/ou de l'UIOM et à la nécessité d'approfondir les connaissances en implantant cinq piézomètres supplémentaires.

A l'issue de la seconde phase de l'étude (octobre 2009), BURGEAP a confirmé que la dégradation de la qualité des eaux souterraines au droit du site est en relation avec les activités de l'établissement liées aux traitements des mâchefers.

Sur la base des préconisations du bureau d'études, VALCOR a proposé un plan d'actions accompagné d'un échéancier repris dans un arrêté préfectoral complémentaire du 3 juin 2010, dont copie a été transmise aux membres de la CLIS le 4 juin 2010.

VALCOR doit donc, pour le 30 juin 2010, faire réaliser des travaux de curage et un audit d'étanchéité des canalisations ainsi que la reprise de l'étanchéité de la zone de traitement des mâchefers, des caniveaux et de la jonction de la plate-forme de maturation et des bordures, pour le 30 avril 2011, faire procéder si besoin à la reprise de l'étanchéité des débourbeurs et du premier bassin de collecte des eaux.

Le syndicat doit par ailleurs jusqu'au 30 avril 2012 effectuer des analyses trimestrielles des eaux souterraines.

[Le tableau relatif aux résultats des mesures réalisées entre octobre 2002 et octobre 2009 à partir des trois piézomètres initialement installés est annexé au relevé.]

[Post réunion : l'audit d'étanchéité des canalisations, qui a été réalisé le 10 mai 2010, a mis en évidence une cassure d'un drain de collecte susceptible d'entraîner une contamination des eaux souterraines depuis la plate-forme. La réparation du drain et les reprises d'étanchéité, eu égard aux investigations et sujétions techniques associées signalées par l'exploitant, ne seront effectuées qu'au printemps 2011 (réception des travaux prévue en mai 2011). En l'absence de ces travaux, les résultats des analyses trimestrielles ne font pas apparaître d'évolution significative.]

## **3 - Evolution réglementaire - Perspectives**

Une action nationale de recherche et de réduction des substances dangereuses pour le milieu aquatique présentes dans les rejets des installations classées soumises à autorisation, dite action RSDE, a été décidée en 2002. Les UIOM font partie des établissements concernés par la deuxième campagne de cette action engagée en 2009.

Pour l'UIOM de CONCARNEAU, un arrêté préfectoral complémentaire du 21 décembre 2009 (cf. annexe 10.1 du rapport d'activité) fixe le programme à mettre en œuvre dans ce cadre : surveillance initiale pendant 6 mois de certaines substances (mise en œuvre du programme de surveillance avant le 1<sup>er</sup> mars 2010), remise du rapport de synthèse de la surveillance initiale (au plus tard le 1<sup>er</sup> décembre 2010), surveillance pérenne des substances retenues sur la base du rapport (à compter du 1<sup>er</sup> mars 2011), présentation (avant le 1<sup>er</sup> septembre 2012) d'une étude technico-économique accompagnée d'un échéancier de réalisation de réduction ou de suppression des émissions des substances retenues pouvant s'échelonner jusqu'en 2021, présentation du rapport de synthèse de la surveillance pérenne (au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2013), présentation du programme d'actualisation de surveillance pérenne (au plus tard le 1<sup>er</sup> septembre 2014).

[Post réunion : la campagne de surveillance initiale a eu lieu de mai à septembre 2010 (6 prélèvements effectués), le rapport de synthèse remis par l'exploitant est en cours d'examen par l'inspection des installations classées.]

Les dispositions de l'arrêté ministériel du 20 septembre 2002, qui fixe les règles d'exploitation des UIOM, devraient être prochainement complétées notamment par l'obligation pour les exploitants de réaliser, dans le cadre de la surveillance des rejets atmosphériques, la mesure en semi-continu des dioxines et furannes [Post réunion : cf. article 8 (applicable à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014) de l'arrêté ministériel du 3 août 2010 paru au J.O. du 21 août 2010].

VALCOR a déjà envisagé la mise en oeuvre de ce suivi. Le coût de l'équipement à mettre en place sur les deux lignes de four est important (entre 200 000 et 250 000 €) ; cela entraînera une augmentation du coût d'exploitation de l'ordre de 50 000 €/an.

La société BIOCEVAL souhaite que son établissement voisin de l'UIOM soit de nouveau alimenté en vapeur produite par l'usine ; le contrat est prêt mais la question de la rémunération de l'exploitant reste en suspens.

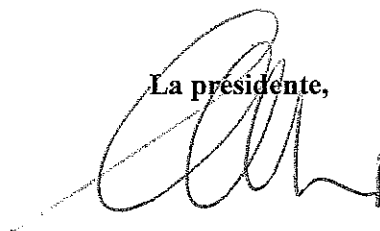
[Post réunion : cf. chapitre X de l'arrêté ministériel du 3 août 2010, relatif à la performance énergétique des installations d'incinération.]

#### **4 - Questions diverses**

M. LE GALES s'interrogeant sur l'évolution de la réflexion concernant l'incinération des déchets à haut PCI, les représentants de VALCOR indiquent que la solution doit être trouvée dans le cadre de la mutualisation des outils. Une des quatre UIOM du département pourrait peut-être être réservée à ces déchets.

Mme LE GAC indique avoir proposé une déclaration d'intention au SYMEED concernant la constitution d'un seul syndicat de traitement des déchets ménagers pour le pays de Cornouaille ; ce document devrait être soumis aux communautés de communes concernées.

La présidente,



**Christine MILPIED**